

RCS : LILLE METROPOLE

Code greffe : 5910

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LILLE METROPOLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2010 B 21296

Numéro SIREN : 527 574 024

Nom ou dénomination : AAB DEPANN TOUT EXPRESS

Ce dépôt a été enregistré le 10/10/2023 sous le numéro de dépôt 23071

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE  
LA COLLECTIVITE DES ASSOCIES**

*Modification statutaire*

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS

Le 26 septembre

A 16 heures 00 minutes

**Au siège social de la société ci-après nommée.**

Les associés de la Société dénommée **AAB DEPANN TOUT EXPRESS**, Société à responsabilité limitée au capital de 12000 €, dont le siège est à ROUBAIX, 59100 au 198 rue de l'Alma, identifiée au SIREN sous le numéro 527574024 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LILLE METROPOLE.

Se sont réunis ses membres, **en assemblée générale extraordinaire**, sur convocation régulière de la gérance.

Puis, le président déclare que ces pièces ont été mises à la disposition des membres de la société plus de quinze jours avant la date de la présente réunion, et qu'ils ont eu la possibilité de poser pendant ce délai, toutes questions, ce dont l'assemblée lui donne acte.

L'assemblée est présidée par Monsieur Khadim NDIAYE, agissant en qualité de gérant et associé pour 66 parts.  
Est désignée comme secrétaire : Madame Cathy NDIAYE et associée pour 6 parts.

La feuille de présence, dûment signée, permet de constater la présence ou la représentation des membres suivants :

Est présent, outre le président et le secrétaire de séance :

Le GIE BOUSTANE, représentée par Madame Marienne DIAGNE, associée pour 48 parts.

Total des titres sociaux présents ou représentés : 120 titres sur les 120 parts composant le capital social.

Le quorum est par suite atteint.

Les membres peuvent en conséquence valablement exprimer leur vote.

Lecture est donnée de l'ordre du jour inclus en ces termes dans la lettre recommandée adressée aux membres de la société.

**ORDRE DU JOUR**

Lecture du rapport de la gérance ;

. Modification statutaire de l'article 4 relatif au siège social ;

. Pouvoirs

Savoir :

**PREMIERE RESOLUTION : TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL**

L'assemblée Générale décide ce jour de transférer le siège social initialement situé à ROUBAIX (59100), 198 rue de l'Alma à LILLE (59000), 168 rue de Philadelphie, à compter de ce jour.

**RESOLUTION SECONDE : MODIFICATION STATUTAIRE**

L'assemblée Générale décide en conséquence de la résolution première, ce jour, de procéder à la modification statutaire de l'article 4 relatif au siège social.

M D      J K      a

L'article 4 relatif au siège social initialement rédigé comme suit :

*« Le siège social est fixé au : 198, rue de l'Alma à ROUBAIX (59100).  
Il pourra être transféré en tout autre endroit par décision extraordinaire des associés ».*

Est à ce jour modifié de la manière suivante :

*« Le siège social est fixé au : 168 rue de Philadelphie, à LILLE (59000).  
Il pourra être transféré en tout autre endroit par décision extraordinaire des associés ».*

#### **RESOLUTION TROISIEME : DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT**

Pour la perception des droits d'enregistrement et le dépôt de l'acte, conformément aux prescriptions légales et réglementaires, l'assemblée générale confère tous pouvoirs à l'office notarial EMAILLE BRICARD NOTAIRES, sis à LILLE (Nord), 224 rue Pierre Legrand, en vue de l'accomplissement de ces formalités.

#### **DISCUSSION**

Ainsi, lecture est donnée par le gérant du rapport qu'il a établi.

La discussion est ensuite ouverte ; elle est résumée ainsi : néant.

**Cette lecture terminée, la discussion close et personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :**

#### **RESOLUTION PREMIERE : TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL**

L'assemblée Générale décide ce jour de transférer le siège social initialement situé à ROUBAIX (59100), 198 rue de l'Alma à LILLE (59000), 168 rue de Philadelphie, à compter de ce jour.

Cette résolution est mise aux voix

Pour l'adoption : la totalité des voix.

Contre l'adoption : aucune voix.

Abstentions : aucune voix.

**La résolution est adoptée par la collectivité des associés.**

#### **RESOLUTION SECONDE : MODIFICATION STATUTAIRE**

L'assemblée Générale décide en conséquence de la résolution première, ce jour, de procéder à la modification statutaire de l'article 4 relatif au siège social.

L'article 4 relatif au siège social initialement rédigé comme suit :

*« Le siège social est fixé au : 198, rue de l'Alma à ROUBAIX (59100).  
Il pourra être transféré en tout autre endroit par décision extraordinaire des associés ».*

Est à ce jour modifié de la manière suivante :

*« Le siège social est fixé au : 168 rue de Philadelphie, à LILLE (59000).  
Il pourra être transféré en tout autre endroit par décision extraordinaire des associés ».*

Cette résolution est mise aux voix

Pour l'adoption : la totalité des voix.

Contre l'adoption : aucune voix.

Abstentions : aucune voix.

**La résolution est adoptée par la collectivité des associés.**

NK

MD

CA

### RESOLUTION TROISIEME : DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Pour la perception des droits d'enregistrement et le dépôt de l'acte, conformément aux prescriptions légales et réglementaires, l'assemblée générale confère tous pouvoirs à l'office notarial EMAILLE BRICARD NOTAIRES, sis à LILLE (Nord), 224 rue Pierre Legrand, en vue de l'accomplissement de ces formalités.

Cette résolution est mise aux voix

Pour l'adoption : la totalité des voix.

Contre l'adoption : aucune voix.

Abstentions : aucune voix.

**La résolution est adoptée par la collectivité des associés.**

### POUVOIRS

L'assemblée générale confère tous pouvoirs à Monsieur Khadim NDIAYE, avec **faculté de déléguer ou subdéléguer ses pouvoirs**, à l'effet de signer toutes pièces et tous actes nécessaires à l'accomplissement de la résolution prise, et d'une manière générale d'effectuer tout ce qui sera utile et nécessaire à la conclusion du contrat.

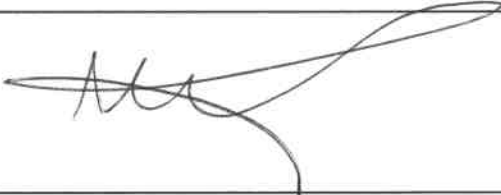
À la suite de ces opérations, le mandataire sera bien et valablement déchargé de tout ce qu'il aura effectué en vertu du présent mandat et des déclarations du constituant par le seul fait de l'accomplissement de l'opération, sans qu'il soit besoin à cet égard d'un écrit spécial.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 16 heures 00 minutes.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture, a été signé par le président de séance et le cas échéant, par le secrétaire de séance, par le ou les représentants légaux de la société ainsi que par les membres présents. L'acte sera retranscrit sans délai sur le registre des délibérations.

Pour copie certifiée conforme

Fait à Lille  
Le 26 septembre 2023

|                                                                                            |                                                                                      |
|--------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Khadim NDIAYE</b><br><b>PRÉSIDENT DE SÉANCE et</b><br><b>ASSOCIE GERANT</b>             |  |
| <b>Cathy NDIAYE</b><br><b>ASSOCIEE</b>                                                     |   |
| <b>Marienne DIAGNE</b><br><b>Représentant le GIE</b><br><b>BOUSTANE</b><br><b>ASSOCIÉE</b> |  |



**STATUTS**

**AAB DEPANN TOUT EXPRESS**

Société à responsabilité limitée

Capital 12 000,00 Euros

Siège à LILLE (59000), 168 rue de Philadelphie

527 574 024 R.C.S. Lille Métropole

Mis à jour le 26 septembre 2023

Pour copie certifiée conforme par la gérance

A handwritten signature in dark ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke, positioned below the text 'Pour copie certifiée conforme par la gérance'.



**IL EST CONSTITUE ENTRE LES SOUSSIGNES**

- Monsieur NDIAYE Khadim  
Né le 15 janvier 1966 à Touba – Sénégal (99)  
Demeurant - 198, rue de l'Alma à Roubaix (59100)  
Marié sous le Régime de la Communauté,  
De Nationalité Française,
- Madame NDIAYE Cathy, née Ranson,  
Née le 28 octobre 1975 à Lille (59)  
Demeurant - 198, rue de l'Alma à Roubaix (59100)  
Marié sous le Régime de la Communauté,  
De Nationalité Française,
- GIE BOUSTANE,  
Dont siège social situé – au Sénégal à TOUBA GUEDE (099),  
Et Représenté par Madame DIAGNE Marieme, elle-même demeurant à TOUBA GUEDE.

*Et toute autre personne qui acquerrait ultérieurement la qualité d'associé,  
une société à responsabilité limitée, qui sera régie par le nouveau  
Code de commerce et les présents statuts.*

NK Mb

a

ONT ETABLI AINSI QU'IL SUIT LES STATUTS D'UNE SOCIETE A RESPONSABILITE  
LIMITEE QU'ILS SE PROPOSENT DE FORMER

**Premier Article : Forme Juridique**

La société est de forme à Responsabilité Limitée.

**Article 2 : Dénomination Sociale**

La dénomination sociale est « AAB DEPANN TOUT EXPRESS ».

**Article 3 : Objet Social**

La société a pour objet, directement ou indirectement, en France ou à l'étranger, toutes prestations de services, multifonctions, liées à tout type de dépannage, en urgence ou autre, 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, en outre en matière de serrurerie, vitrerie, plomberie, chauffage, ..., l'achat et la vente de serrures, cylindres, coffres forts, armoires, alarmes, contrôles d'accès, portails, portes de garage, volets roulants, portes blindées, la reproduction de clés tous modèles, ..., ainsi que l'activité de bâtiment, agencement, couverture, charpente, démolition, électricité, étanchéité, maçonnerie, menuiserie, peinture, terrassement, ..., et plus généralement, toutes opérations financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptible d'en favoriser le développement ou l'extension.

**Article 4 : Siège social** Suite à la modification du 25 septembre, 2023

Le siège social est fixé au : 168 rue de Philadelphie, à LILLE (59000).  
Il pourra être transféré en tout autre endroit par décision extraordinaire des associés.

**Article 5 : Durée**

La société a une durée de 99 ans à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

**Article 6 : Apports**

Les soussignés font apport et versent à la société, à savoir :

- |                          |              |
|--------------------------|--------------|
| - Monsieur NDIAYE Khadim | 6.600 euros, |
| - Madame NDIAYE Cathy    | 600 euros,   |
| - GIE BOUSTANE           | 4.800 euros. |

Nik Mf

aw

Soit un total de 12.000 euros, constituant la totalité du capital.

Il est cependant à noter que concernant Monsieur NDIAYE Khadim, celui-ci fait apport à ladite société de deux types d'apports :

- Apports en nature 6.000 euros,
- Apports en numéraire 600 euros.

Précisons que concernant les apports en nature énoncés ci-dessus, une liste sera annexée aux présentes.

#### **Article 7 : Capital Social**

Le capital social de 12.000 euros est divisé en 120 parts égales de valeur nominale de 100 euros chacune, souscrites en nature et numéraire. Les apports en nature sont bien entendu libérés de suite, alors que concernant les apports en numéraire,  $\frac{1}{4}$  seront libérés à la souscription.

La libération du surplus desdits apports en numéraire, à laquelle chaque associé s'oblige, interviendra en une ou plusieurs fois, sur décision du gérant, en respect d'une date limite fixée au 30.09.2011.

Ledit capital se décomposant comme suit :

- Monsieur NDIAYE Khadim 66 parts,
- Madame NDIAYE Cathy 6 parts,
- GIE BOUSTANE 48 parts.

Soit un total de 120 parts, constituant la totalité du capital.

Conformément à la loi, les associés déclarent expressément que lesdites parts ont été souscrites en totalité, qu'elles ont été réparties entre les associés dans les proportions indiquées ci-dessus, qu'elles ont été libérées dans les proportions indiquées ci-avant, et qu'elles représentent des apports en nature et en espèce.

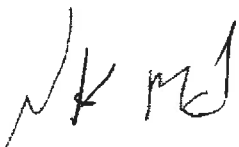
Il est à préciser que le dépôt desdits fonds se fera auprès de la Banque Populaire du Nord – Lille (FG D'Arras) (59).

En l'espèce, un certificat de dépôt sera remis à la société dès le 15 Octobre 2010, à hauteur des  $\frac{1}{4}$  énoncés, soit pour un total 1.500 euros.

#### **Article 8 : Exercice Social**

Chaque exercice social a une durée d'une année et commence le 1<sup>er</sup> Octobre et finit le 30 septembre de l'année suivante.

Par conséquent, le premier exercice sera du 1<sup>er</sup> Octobre 2010 au 30 Septembre 2011.



### **Article 9 : Gérance – Nomination & Pouvoirs**

La société est administrée par un ou plusieurs gérants, personnes physiques, associés ou non, choisis par les associés, avec ou sans limitation de la durée de leur mandat. Dans ce dernier cas, le ou les gérants sont rééligibles. Les gérants autres que les gérants statutaires sont nommés par décision des associés, représentant au moins la moitié du capital social.

Dans ses pouvoirs avec les associés, la gérance engage la société pour les actes entrant dans l'objet social. Dans ses rapports avec les tiers, la société est engagée, même pour les actes ne relevant pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet, ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve. L'opposition formée par un gérant aux actes d'un autre gérant étant sans effet à l'égard des tiers à moins qu'il ne soit établi qu'ils en aient eu préalablement connaissance.

En l'espèce, le gérant est Monsieur Khadim NDIAYE. Celui-ci acceptant sa fonction.

### **Article 10 : Transformation**

La société pourra se transformer sans création d'un être moral nouveau selon les conditions légales.

### **Article 11 : Droits des Associés**

Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices mais aussi dans les pertes de la société, et dans tout l'actif social.

### **Article 12 : Transmission, Cession & Nantissement des Parts Sociales**

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés, conjoints, ascendants, descendants. Elles ne peuvent être cédées à des tiers étrangers à la société qu'avec le consentement des autres associés, représentant au moins la moitié du capital social.

A l'effet d'obtenir ce consentement, le projet de cession est notifié par écrit à la société, et à chacun des associés, et mentionne la motivation de la demande de retrait. Si la société n'a pas fait connaître sa décision dans le délai d'un mois à compter de la notification, le consentement à la cession est réputé alors acquis.

Si la société a refusé de consentir à la cession, les associés sont tenus, dans le délai, toujours d'un mois, à compter de ce refus, d'acquérir ou de faire acquérir les parts à un prix fixé dans les conditions prévues à l'article 1843 alinéa 4 du code civil.

A la demande de la gérance, ce délai peut être prolongé une seule fois, par décision de justice, sans que cette prolongation ne puisse excéder trois mois.

Nk me

a

La société peut également, avec le consentement de l'associé cédant, décider de réduire son capital de la valeur nominale des parts de cet associé et de racheter ses parts au prix déterminé, dans les conditions prévues ci-dessus.

Un délai de paiement qui ne saurait excéder une année, et qui peut sur justification, être accordé à la société par décision de justice.

Les sommes dues portent intérêts au taux légal en matière commerciale.

Si, à l'expiration du délai imparti, aucune des solutions prévues aux deux alinéas qui précèdent n'est intervenue, l'associé peut réaliser la cession initialement prévue, à la condition toutefois qu'il possède les parts depuis au moins deux ans, à moins qu'il ne les ait recueillies en suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donation par son conjoint. Si cette condition n'est pas remplie, l'associé cédant ne pourra se prévaloir des dispositions prévues ci-dessus concernant le rachat de ses parts, et, en cas de refus d'agrément, il restera propriétaire des parts objet de la cession projetée.

Les dispositions qui précèdent sont opposables à tout mode de cession, même aux adjudications publiques, en vertu d'ordonnances de justice ou autrement, ainsi qu'aux transmissions de parts sociales entre vifs à titre gratuit, ainsi que par voie de succession.

#### **Article 13 : Décisions Collectives & Participation à Celles-ci**

Les décisions collectives statuant sur les comptes sociaux sont prises en assemblée. Toutes les autres décisions collectives sont prises, au choix de la gérance, soit en assemblée, soit par voie de consultation écrite des associés, ou pourront résulter du consentement unanime des associés exprimé dans un acte.

Chaque associé a le droit de participer aux décisions collectives, et dispose d'un nombre de voix égal à celui des parts sociales qu'il possède dans le capital de la société. Chaque associé peut également se faire représenter par un autre associé ou par son conjoint, sauf si les associés sont au nombre de deux, ou si la société ne comprend que deux époux. Les représentants légaux d'associés juridiquement incapables peuvent participer au vote, même s'ils ne sont pas eux-mêmes associés.

#### **Article 14 : Autres Dispositions**

Pour toutes les dispositions non prévues dans les présents statuts, les associés décident de s'en référer aux dispositions légales en vigueur.

#### **Article 15 : Reprise des Engagements des Fondateurs**

La société ne jouira de la personnalité morale qu'à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

Toutefois, dès à présent, la gérance est autorisée à réaliser les actes et engagements rentrant dans le cadre de l'objet social et de ses pouvoirs. Après immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, ces actes et engagements seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire des associés appelés à statuer sur les comptes du premier

NK md

an

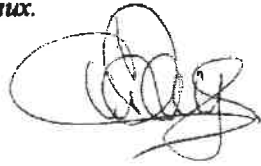
exercice social. Cette approbation emportera de plein droit reprise par la société nouvelle desdits actes et engagements.

**Article 16 : Publication**

Seul le gérant possédant une copie ou un extrait des présentes pourra accomplir toutes formalités légales de publicité, ou autres, à l'exception de délivrer un pouvoir à une tierce personne.

***Fait à ROUBAIX,  
Le 15 Décembre 2010,***

***En Cinq Originaux.***

A large, stylized handwritten signature in black ink.A large, stylized handwritten signature in black ink, with the letters 'NK' written above it.A handwritten signature in black ink, with the letters 'MC' written below it.

aw

## **ANNEXE - STATUTS**

**SARL DEPANN TOUT EXPRESS**

**CAPITAL 10.000 EUROS**

**SIEGE – 198, rue de l'Alma – 59100 ROUBAIX**

### **APPORTS EN NATURE**

**Apports en nature apportés par Monsieur NDIAYE Khadim :**

- *Les apports en nature qui représentent 50 % du Capital Social de la SARL en présence sont composés de :*

|                                               |        |             |
|-----------------------------------------------|--------|-------------|
| - Utilitaire Renault KANGOO – Année 2001 :    | Valeur | 2.200 euros |
| - Utilitaire Renault KANGOO – Année 2000 :    | Valeur | 2.000 euros |
| - Matériels divers (malettes et autres ...) : | Valeur | 1.800 euros |

**SOIT un total d'Apports en Nature de : 6.000 euros.**

**POUR FAIRE ET VALOIR CE QUE DE DROIT,**

**A Roubaix,  
Le 15/12/2010.**

NK md

aw

